

Site inscrit

Date de protection : 14 mai 1970 ~ Superficie : 7,13 ha

Ensemble formé par le village d'Eguisheim

Eguisheim

La ville d'Eguisheim se caractérise par une double fortification concentrique qui entoure la place centrale. La cité serait le lieu de naissance du pape Léon IX qui régna au XI^e siècle, avant de devenir Saint Léon IX.



Sur la place centrale, le château des Comtes d'Eguisheim et la chapelle sont construits sur une plateforme fortifiée octogonale. La nef de la chapelle illustre les étapes de la vie du pape Léon IX. Derrière, l'église Saints-Pierre-et-Paul et son clocher abritent un portail dont le tympan représente la parabole des dix Vierges. Dessous, une Vierge ouvrante est exposée, datant de la fin du XII^e siècle (bois peint). Interdites suite au Concile de Trente (XVI^e siècle), il n'en reste plus que deux en Alsace, avec celle de Kaysersberg. Autour de la place, les ruelles étroites sont bordées de maisons à colombages richement fleuries. Les frontons de portes sont ornés de dates, des initiales du propriétaire ou du symbole du métier

de l'occupant (tonnelier, charpentier, boulanger, etc.). Les linteaux de fenêtres portent souvent des épigraphes ou encore des proverbes. Les inscriptions sont le plus souvent en lien avec la religion et la protection du logis.

Enfin, les cours dîmières témoignent de la richesse de certaines abbayes et couvents. Elles étaient le lieu de commerce des producteurs du village : ventes, achats, échanges et prélèvement de la dîme.



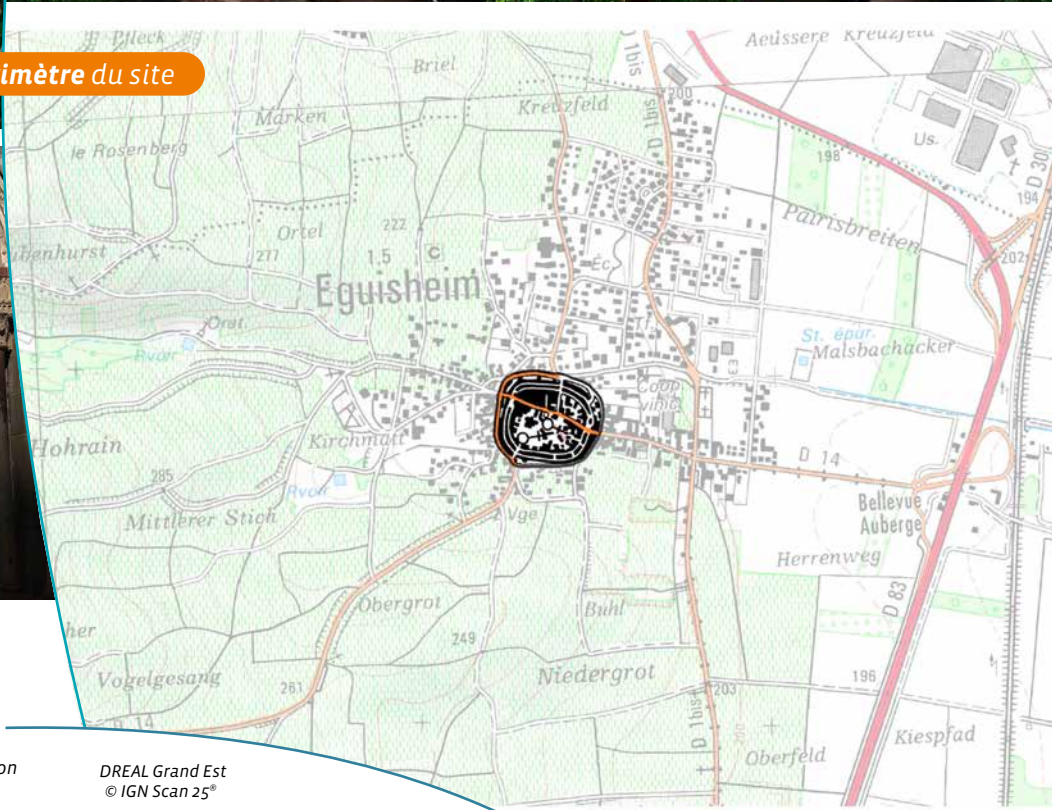
Épigraphe sur colombages

Critères de classement

→ Pittoresque



Ensemble formé par le village d'Eguisheim



Périmètre du site

- 1 ~ Vue sur le château des comtes, la fontaine et la chapelle Saint-Léon
- 2 ~ Fontaine Saint-Léon place du château
- 3 ~ Fontaine Saint-Léon
- 4 ~ Statue à l'intérieur de la chapelle St Léon

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de monuments historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63